

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (16) : I. Aguilar, W. Authesserre, Y. Drezen, D. Gaspar, C. Villain, T. Passera, A. Robert, C. Barthes, I. Perrier, A. Pinaud Verdier, M. Marcoux, M. Pujol, A. Duthoo, A. Costaperaria, M.E. Guy, E. Constans

Absents (2) : Ch. Escalette, JJ. Llorens

Pouvoir (1) : V. Gargale donne pouvoir à W. Authesserre

Est nommée secrétaire de séance : A. Duthoo

Est nommée secrétaire auxiliaire : D. Gaspar

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

I. DÉLIBÉRATIONS

a- Convention Véolia relative aux bornes incendie

Madame le Maire explique que lors de l'incendie survenu le 31 août 2017, les pompiers n'ont pas pu se raccorder à une borne incendie à cause d'une pièce de laiton manquante suite à un vol. M. Chambon de VEOLIA est intervenu gracieusement pour remplacer la pièce volée.

Mme le Maire a recherché une convention avec Véolia portant sur l'entretien périodique des bornes incendie.

Une convention a été initialement passée avec VEOLIA en Septembre 2011 mais elle n'a pas été renouvelée depuis 2014.

Madame le Maire rappelle que les Collectivités disposent sur leur territoire, conformément aux dispositions de l'article L2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics, comme entre autres, des poteaux incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable. Conformément aux dispositions susmentionnées, l'organisation, le fonctionnement et la suffisance du service incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations relèvent de l'entière appréciation et responsabilité des Collectivités.

Madame le Maire présente donc une nouvelle convention pour une durée de trois ans. Celle-ci comprend la vérification annuelle du matériel de lutte contre l'incendie, l'entretien, le repérage sur plan, la numérotation et le marquage en fonction des débits et pression disponibles des bornes.

M. Marcoux s'interroge sur les termes techniques utilisés dans la convention présentée, notamment dans la « vérification du niveau de performance de l'appareil », et demande une garantie de vérification du débit. Mme le Maire posera la question et transmettra la réponse aux élus. La convention est conclue pour une durée de trois ans et reste résiliable chaque année.

Les membres du conseil après avoir délibéré, à l'unanimité soit 17 voix pour :

- Accepte de confier la vérification des appareils de lutte contre l'incendie à VEOLIA
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des présentes

La nouvelle convention prendra effet le 31 décembre 2017.

b- Avenant Veolia concernant la Station d'Épuration (STAEP)

La nouvelle station devant être bientôt mise en service, un avenant au contrat est nécessaire pour sa prise en charge par Véolia. En l'état actuel des choses, le prix de l'eau augmenterait de 0,21€ HT/m³, le faucardage et le recours au Nutriox occasionnant des coûts supplémentaires. Des négociations sont en cours avec Veolia pour voir comment diminuer ces coûts (grâce à une prise en charge éventuelle par la commune de certains postes de dépenses). Une délibération sera présentée au prochain Conseil municipal.

Madame le Maire demande la constitution d'un groupe d'étude pour envisager la possibilité de diminuer les coûts (électricité, autres postes de dépenses...). E. Constans se déclare prêt à en faire partie. M. Marcoux demande pourquoi il est nécessaire de baisser le prix de l'eau. M. Pujol rappelle que le prix de l'eau est élevé à Orgueil, qu'elle fait partie des communes les plus chères du Tarn-et-Garonne. Cependant, l'aide épuratoire devrait augmenter avec la nouvelle station d'épuration.

Madame le Maire évoque à cette occasion le budget assainissement et mentionne que certaines taxes d'assainissement (PAC, Participation pour l'assainissement collectif) n'ont pas été perçues par la commune depuis 2015, d'où un manque à gagner important. Il s'agit de taxes réclamées par la mairie lorsque Veolia informe la commune d'un nouveau raccordement. Il y aurait donc de l'argent à récupérer en reprenant ce dossier.

Compte tenu des négociations en cours, aucune délibération n'est à prendre.

c- Présentation du Rapport 2016 sur le Prix et la Qualité de l'Eau et de l'Assainissement de la commune

Mme Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Castiche Conseil est le bureau d'étude chargé par notre collectivité de rédiger le rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. Pujol présente le Rapport 2016 sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de la commune. Il explique que la tarification comporte une part revenant à la collectivité, qui s'élève à 30 € HT/an sur l'abonnement (part fixe) et 0,04 €/m³ (part proportionnelle).

Il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir toucher l'aide épuratoire.

Les membres du conseil après avoir délibéré, à l'unanimité soit 17 voix pour :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'ORGUEIL. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

M. Costaperaria présente des photos de la construction de la STAEP et explique qu'il a été difficile de trouver du gravier de bon calibre. La nouvelle station mettra en œuvre un système d'épuration par roseaux, ce qui suscite quelques interrogations sur les odeurs éventuelles liées à cette technique.

d - Modification de la demande de subvention au Conseil Départemental pour la « Ferme Jolibert »

Le "Carretou", commerce de produits locaux, est relocalisé dans l'ancienne ferme dite "Jolibert", propriété communale, dont une partie est rénovée à cette fin.

En février 2017, une demande de subvention a été déposée (DETR). Les travaux devaient être financés à 50 % par l'État, à 20 % par le Département et à 30 % par la Commune.

Nous n'avons pas pu obtenir d'aide financière de l'Etat d'une part et les travaux initialement prévus à 12 731 € HT ont été réévalués à 15 568 € HT, soit une augmentation de 2 837 € HT. Ainsi nous allons établir un plan de financement définitif et nous rapprocher du Conseil Départemental afin de réajuster la demande de subvention, qui peut représenter jusqu'à 30 % du montant des travaux. Le budget communal couvrira le montant restant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité soit 17 voix pour :

- Approuve le plan de financement définitif
- Autorise Madame le Maire à modifier la demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

e - Personnel

1. - Renouvellement de 2 CDD sur des emplois non permanents d'agent polyvalent des écoles du 20/10/17 au 07/07/2018

Lors du Conseil municipal du 28 août 2017, une délibération avait été prise afin de recourir à 4 CDD jusqu'aux vacances de la Toussaint pour assurer les services de ménage à l'école et d'accueil à la garderie. En effet, l'arrêt cet été des contrats aidés (CUI) ne nous avaient pas permis de satisfaire nos prévisions à savoir la création de 2 postes en CUI et les renouvellements de 2 CUI déjà en poste.

Pour maintenir les agents concernés en activité et pour permettre un bon fonctionnement des services de l'école pour la rentrée, nous avons donc proposé ces 4 CDD pour 2 mois.

En parallèle Mme le Maire a fait une demande auprès de Mr le Préfet pour renouveler les CUI initialement prévus, en faisant valoir notre respect des règles d'accompagnement des agents en CUI qui ont bénéficié de formations tant internes qu'externes. Grâce à cette démarche, deux CUI ont pu être renouvelés pour une durée d'un an. Orgueil est la seule commune du Tarn-et-Garonne à avoir pu renouveler deux emplois aidés. Il s'agit des postes de Marie-Christine Denis et de Josiane Lasserre qui continueront donc à travailler en CUI à l'école.

Pour les deux autres agents, des CDD pour accroissement temporaire d'activité sont proposés du 20/10/17 à la fin de l'année scolaire.

Ces 2 CDD devront être annualisés pour plus de simplicité dans l'organisation des plannings. Ces calculs étant complexes sur un temps non complet et sur une année incomplète il a été demandé de l'aide auprès du service carrière du centre de gestion pour déterminer le nombre exact d'heures annualisées pour chaque contrat.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 21/10/2017 au 31/08/2018	1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des écoles	35 h
Du 21/10/2017 06/07/2018	1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des écoles	22 h

W. Authesserre indique par ailleurs que les deux personnes en service civique donnent entière satisfaction.

2. Renouvellement d'un CDD sur un emploi non permanent d'agent postal à 4h/semaine du 01/10/2017 au 31/12/2017

Le poste non permanent d'agent postal de 4h/semaine est renouvelé du 01/10/2017 au 31/12/2017. L'agent assurera en plus de son contrat le remplacement de l'agent postal principal pendant ses congés et ses jours de formation.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/10/2017 au 31/12/2017 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent postal	4h

Les membres du conseil après avoir délibéré, à l'unanimité soit 17 voix pour :

ACCEPTENT le renouvellement de ces 3 contrats ainsi que proposé ci-dessus ;

CHARGENT Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la signature des contrats et des éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

II. QUESTIONS DIVERSES

A. Changement de canalisation

Suite à la rupture de canalisation et à la coupure d'eau survenues le 27 septembre 2017 dans le village, un devis a été demandé pour changer toute la canalisation de la rue du Bourg, avec un passage à un diamètre supérieur (100 mm) en prévision des nouvelles constructions, bornes incendie, etc.

B. Habitat atypique

Il existe à Orgueil des logements rentrant dans la catégorie « habitat atypique » : route du stade, route de Planques, chemin de la Nauzette. Contact a été pris avec certains habitants, et une réunion a été organisée avec Mme Canavera de Soliha, elle est missionnée par la communauté de communes pour trouver une solution aux habitats atypiques. L'objectif est de régulariser ces situations et de les mettre en conformité avec les normes existantes.

C. Transports scolaires

Il a été constaté un manque de sécurité dans la desserte de la ligne 10.02 (Orgueil Campagne). Une réunion va être organisée avec les services du Conseil Départemental afin d'étudier les lieux d'implantation des bornes d'arrêts, qui doivent être placés de manière à ce que le bus soit visible de loin à l'arrêt.

Pour les enfants habitant loin des arrêts, le danger est important compte tenu de la circulation. T. Passera signale aussi le problème du rond-point de Videlfau.

Un courrier a été envoyé au Conseil Départemental pour demander que le point de montée dans le bus pour le collège soit déplacé place de l'ancienne école.

Pour augmenter la sécurité, diverses solutions sont évoquées : un éclairage route de Planques ; installation d'abribus ; des points lumineux amovibles... Une réflexion doit être menée sur ce sujet avec pour objectif de renforcer la sécurité et la visibilité.

D. Travaux dans la commune

A. Costaperaria présente des photos de l'enfouissement des lignes EDF et télécom route du stade. L'enfouissement de la ligne télécom est à la charge de la commune. L'idéal est de profiter de l'enfouissement des lignes EDF pour réaliser en même temps celui des lignes télécom afin de diminuer les coûts, mais cela n'est malheureusement pas, budgétairement parlant, possible à chaque fois. Y. Drezen demande s'il serait possible de définir un périmètre pour l'enfouissement. Le budget ne peut être connu à l'avance. D'autre part, les surcharges sur les lignes entraînent des ruptures de poteaux, notamment en cas d'orage.

A. Costaperaria présente ensuite des photos du piétonnier réalisé à côté du nouveau groupe scolaire et du parking du nouveau groupe scolaire, désormais achevé.

Il montre également les travaux réalisés par la communauté de communes pour entretenir le ruisseau chemin de Borde Basse, avec nettoyage du pont.

E. Lotissement des Chalets

Y. Drezen indique que la commune d'Orgueil a droit à deux logements pour ses habitants dans le futur lotissement des Chalets. Il sera nécessaire de communiquer à ce sujet afin de pouvoir présenter des Orgueillois comme locataires.

I. Perrier signale que les horaires de travail pour éviter les nuisances sonores ne sont pas toujours respectées sur le chantier, ce qui a déjà été notifié à l'architecte.

F. Internet haut débit

T. Passera informe les membres du Conseil municipal que l'armoire récemment installée pour l'accès au haut débit

sera mise en fonction au plus tard en janvier 2018. Elle comportera des raccordements pour les clients d'Orange, Free et SFR, mais pas Bouygues.

G. City-stade

Afin de réduire les nuisances pour les habitations bordant le City-stade, A. Robert propose différentes solutions : une couverture du City-stade totale ou partielle, ou l'installation de filets pare-ballons entre le terrain et les habitations. Des devis ont été établis. Après discussion, les membres du Conseil municipal décident d'opter pour un filet pare-ballon entre le terrain et les habitations.

H. Aménagement du centre-bourg

Y. Drezen expose que le premier comité de projet s'est réuni le 11 septembre 2017, avec des représentants des habitants, des associations, des élus, de TGH. Les échanges ont porté sur la manière d'organiser la concertation avec la population. Trois débats seront organisés : le 12 octobre 2017, autour du thème de la sécurisation et de la circulation sur les voies publiques ; le 9 novembre 2017, autour des équipements, des services et des commerces, et le 7 décembre 2017 autour de l'environnement et des déchets.

La deuxième réunion du comité de projet aura lieu le 17 octobre 2017 sous forme d'atelier participatif.

Le comité de pilotage se réunira le 10 novembre 2017 de 9h à 12h.

I. Archivage

T. Passera présente la situation actuelle des archives de la mairie d'Orgueil (photos à l'appui) et expose la démarche qui va être suivie pour leur réorganisation, sécurisation et mise en conformité avec la réglementation.

Fin de séance à 23h30.

Mairie d'Orgueil



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 29 Septembre 2017

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à 20 heures 30.

20170901

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (16) : I. Aguilar, W. Authesserre, D. Gaspar, C. Villain, T. Passera, A. Robert, C. Barthes, I. Perrier, M. Marcoux, M. Pujol, A. Duthoo, M.E. Guy, A. Costaperaria, Y. Drezen, A. Pinaud-Verdier, E. Constans

Absents excusés (3) : V. Gargale, J.J. Llorens, Ch. Escalette

Procurations (1) : Virginie Gargale donne procuration à W. Authesserre

Est nommée secrétaire de séance : A. Duthoo

Est nommée secrétaire auxiliaire : D. Gaspar

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : CONVENTION VEOLIA RELATIVE AUX BORNES INCENDIE

Madame le Maire rappelle que les Collectivités disposent sur leur territoire, conformément aux dispositions de l'article L2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'organisation, le fonctionnement et la suffisance du service incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations relèvent de l'entière appréciation et responsabilité des Collectivités.

La Collectivité souhaite que soient assurés la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie et notamment des poteaux incendie situés sur son territoire. Une convention a été initialement passée avec VEOLIA en Septembre 2011.

Madame le Maire propose donc de renouveler la convention avec VEOLIA (convention ci-annexé) fermier du réseau AEP.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité soit 17 voix pour :

- Accepte de confier la vérification des appareils de lutte contre l'incendie à VEOLIA
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des présentes

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

LE MAIRE,
Catherine Villain



Mairie d'Orgueil



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 29 Septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à 20 heures 30.

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

20170902

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (16) : I. Aguilar, W. Authesserre, D. Gaspar, C. Villain, T. Passera, A. Robert, C. Barthes, I. Perrier, M. Marcoux, M. Pujol, A. Duthoo, M.E. Guy, A. Costaperaria, Y. Drezen, A. Pinaud-Verdier, E. Constans

Absents excusés (3) : V. Gargale, J.J. Llorens, Ch. Escalette

Procurations (1) : Virginie Gargale donne procuration à W. Authesserre

Est nommée secrétaire de séance : A. Duthoo

Est nommée secrétaire auxiliaire : D. Gaspar

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : Présentation Rapport Sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2016 Assainissement de la Commune

Mme Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Castiche Conseil, est le bureau d'étude chargé par notre collectivité de rédiger le rapport avec l'aide de nos services.

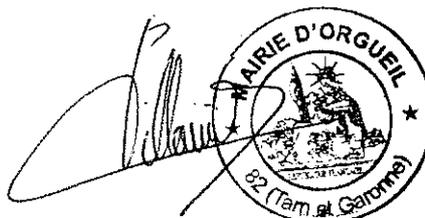
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité soit 17 voix pour:

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'ORGUEIL. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Catherine Villain



Mairie d'Orgueil



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 29 Septembre 2017

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à 20 heures 30.

20170903

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (16) : I. Aguilar, W. Authesserre, D. Gaspar, C. Villain, T. Passera, A. Robert, C. Barthes, I. Perrier, M. Marcoux, M. Pujol, A. Duthoo, M.E. Guy, A. Costaperaria, Y. Drezen, A. Pinaud-Verdier, E. Constans

Absents excusés (3) : V. Gargale, J.J. Llorens, Ch. Escalette

Procurations (1) : Virginie Gargale donne procuration à W. Authesserre

Est nommée secrétaire de séance : A. Duthoo

Est nommée secrétaire auxiliaire : D. Gaspar

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : Modification demande de subvention au Conseil Départemental pour la rénovation de la « Ferme Jolibert » en vue de l'installation du « Carretou ».

Madame le Maire rappelle le contexte et présente au Conseil Municipal les travaux envisagés :

Le "Carretou", commerce de produits locaux sera relocalisé dans l'ancienne ferme dite "Jolibert", propriété communale, dont une partie sera rénovée à cette fin.

D'une part les travaux initialement prévus pour 12 731 € HT ont été évalués à 15 568 € HT soit une augmentation de 2 837 € HT.

D'autre part nous n'avons pas pu obtenir d'aide financière de la Préfecture c'est pourquoi il convient d'établir un nouveau plan de financement définitif et de se rapprocher du Conseil Départemental afin de réajuster la demande de subvention selon le plan suivant.

Le plan de financement définitif est le suivant :

DEPENSES : Total = 15 568 € HT / Travaux 13 568 € HT - Honoraires architectes : 2 000 € HT

RECETTES :

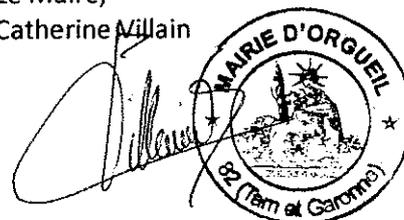
SUBVENTIONS SOLLICITEES	Montant (HT)	Taux
ETAT	0 €	0 %
DEPARTEMENT	4 670 €	30 %
AUTOFINANCEMENT		
COMMUNE	10 898 €	70%

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité soit 17 voix pour :

- Approuve le projet
- Approuve le coût de l'opération,
- Approuve le plan de financement définitif présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à modifier la demande de subvention au Conseil Départemental
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Catherine Villain





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 29 Septembre 2017

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à 20 heures 30.

20170904

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (16) : I. Aguilar, W. Authesserre, D. Gaspar, C. Villain, T. Passera, A. Robert, C. Barthes, I. Perrier, M. Marcoux, M. Pujol, A. Duthoo, M.E. Guy, A. Costaperaria, Y. Drezen, A. Pinaud-Verdier, E. Constans

Absents excusés (3) : V. Gargale, J.J. Llorens, Ch. Escalette

Procurations (1) : Virginie Gargale donne procuration à W. Authesserre

Est nommée secrétaire de séance : A. Duthoo

Est nommée secrétaire auxiliaire : D. Gaspar

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE 3.1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

LE MAIRE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 01/10/2017 au 31/12/2017 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/10/2017 au 31/12/2017 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent postal	4h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence IB 347 au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 17 voix pour :

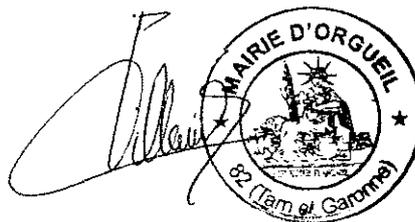
ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Catherine Villain



Mairie d'Orgueil



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 29 Septembre 2017

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à 20 heures 30.

20170905

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (16) : I. Aguilar, W. Authesserre, D. Gaspar, C. Villain, T. Passera, A. Robert, C. Barthes, I. Perrier, M. Marcoux, M. Pujol, A. Duthoo, M.E. Guy, A. Costaperaria, Y. Drezen, A. Pinaud-Verdier, E. Constans

Absents excusés (3) : V. Gargale, J.J. Llorens, Ch. Escalette

Procurations (1) : Virginie Gargale donne procuration à W. Authesserre

Est nommée secrétaire de séance : A. Duthoo

Est nommée secrétaire auxiliaire : D. Gaspar

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE 3.1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

LE MAIRE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2017-2018 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 21/10/2017 au 31/08/2018	1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des écoles	35 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence IB 347 au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 17 voix pour :

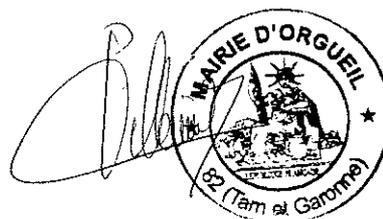
ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année concernée.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Catherine Villain



Mairie d'Orgueil



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 29 Septembre 2017

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à 20 heures 30.

20170906

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Présents (16) : I. Aguilar, W. Authesserre, D. Gaspar, C. Villain, T. Passera, A. Robert, C. Barthes, I. Perrier, M. Marcoux, M. Pujol, A. Duthoo, M.E. Guy, A. Costaperaria, Y. Drezen, A. Pinaud-Verdier, E. Constans

Absents excusés (3) : V. Gargale, J.J. Llorens, Ch. Escalette

Procurations (1) : Virginie Gargale donne procuration à W. Authesserre

Est nommée secrétaire de séance : A. Duthoo

Est nommée secrétaire auxiliaire : D. Gaspar

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE 3.1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

LE MAIRE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget 2017-2018 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 21/10/2017 au 06/07/2018	1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des écoles	22 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence IB 347 au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité soit 17 voix pour :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année concernée.

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Catherine Villain

